



REPUBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fivavaha · Tanindrazana · Fandriana

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

AGENCE ROUTIERE

PROJET CONNECTER MADAGASCAR POUR UNE
CROISSANCE INCLUSIVE
(PCMCI)

Crédit IDA N° 7060-MG – Don N°D982 MG
P173711



Addendum N°1 à la Demande de Cotations n° : 09-2024-S/20-PCMCI

OBJET : Services d'une agence de paiement pour le paiement des indemnités de compensations des Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans le cadre de la libération des emprises pour les travaux de la RNS10, la RNT31 et les routes de desserte reliées à ces axes

Date : 30 AOUT 2024

Référence.	Au lieu de	Lire
Section I « Instruction s aux Prestataires » Paragraphe 5.2	5.2 Le lot est unique et indivisible. Toute cotation incomplète est irrecevable.	5.2 L'allotissement est : - Lot 1 : RNT 31. - Lot 2 : RNS10 sections 1 et 2 - Lot 3 : RNS10 sections 3 et 4 En cas de participation à plusieurs lots, les offres devront être séparées par lot (plis séparés).
Section I « Instruction s aux Prestataires » Paragraphe 9.2	9.2 La date limite de dépôt des cotations est : <u>02 septembre 2024</u> à 10 heures (10h00).	9.2 La date limite de dépôt des cotations est : <u>13 septembre 2024</u> à 10 heures (10h00).
Section IV « Marchés » Paragraphe 18 « Date de réalisation des prestations et Date d'Achèveme nt »	18.1 La date de réalisation de chaque paiement est la suivante : Dix (10) jours calendaires à compter de la notification de chaque liste de bénéficiaires. 18.2 La date de réalisation des Services connexes s'étale jusqu'en décembre 2025.	18.1 La date de réalisation de chaque paiement est la suivante : Dix (10) jours calendaires après le déblocage de fonds et après validation du calendrier de paiement. 18.2 La date de réalisation des Services connexes s'étale jusqu'en décembre 2026.

Référence.	Au lieu de	Lire
Descriptif de services Paragraphe III.3 4 ^{ème} tiret	<ul style="list-style-type: none"> - Le paiement se fera selon le choix du bénéficiaire vers un compte légalement reconnu au nom du PAP concerné : <ul style="list-style-type: none"> • Soit par transfert via mobile monnaie ; • Ou par virement bancaire ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Le paiement se fera selon le choix du bénéficiaire vers un compte légalement reconnu au nom du PAP concerné : <ul style="list-style-type: none"> • Soit par transfert via mobile monnaie ; • Ou par virement bancaire ; • Ou paiement sur état émargé <p>Dans le cas de paiement par mobile monnaie ou virement bancaire, le prestataire s'engage à mettre à la disposition des bénéficiaires (PAPs) un lieu permettant de retirer en espèce Les indemnités de compensations au niveau de leur Chef lieu de Commune respectif.</p> <p>Dans le cas de paiement sur état émargé, le lieu de paiement sera au niveau des Chefs lieux des Communes respectifs</p> <p>Dans tous les cas, le choix des bénéficiaires sur les modes de paiement devra être matérialisé sur un document signé par les bénéficiaires.</p>

Le Coordonnateur de Projet



Marc TSARANIRINA